



## Place de l'U.H.E.D. dans la prise en charge de l'Enfant Maltraité

### Accueil des Enfants Maltraités

#### *Positionnement des professionnels (1)*

- Art 226-13 & 226-14 du Code Pénal
  - Le personnel de santé est soumis au secret professionnel (mauvais traitement sur mineurs de 15 ans):
    - Pas d'obligation d'informer les autorités judiciaires
    - Mais possibilité d'informer sans sanctions pénales
    - Priorité aux soins
- Loi 4 mars 2002:
  - « Le secret s'impose à tout professionnel de santé ainsi qu'à tous les professionnels intervenants dans le système de santé »

## Accueil des Enfants Maltraités

### *Positionnement des professionnels (2)*

- Art 43 & 44 Code de Déontologie médicale:
  - Le médecin doit « être le défenseur de l'enfant malade lorsqu'il estime que l'intérêt de la santé de celui-ci est mal compris ou mal servi par l'entourage »
  - Le médecin « doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour protéger l'enfant victime en faisant preuve de circonspection mais en n'hésitant pas si cela est nécessaire, à alerter les autorités compétentes s'il s'agit d'un mineur de 15 ans ».

## Accueil des Enfants Maltraités

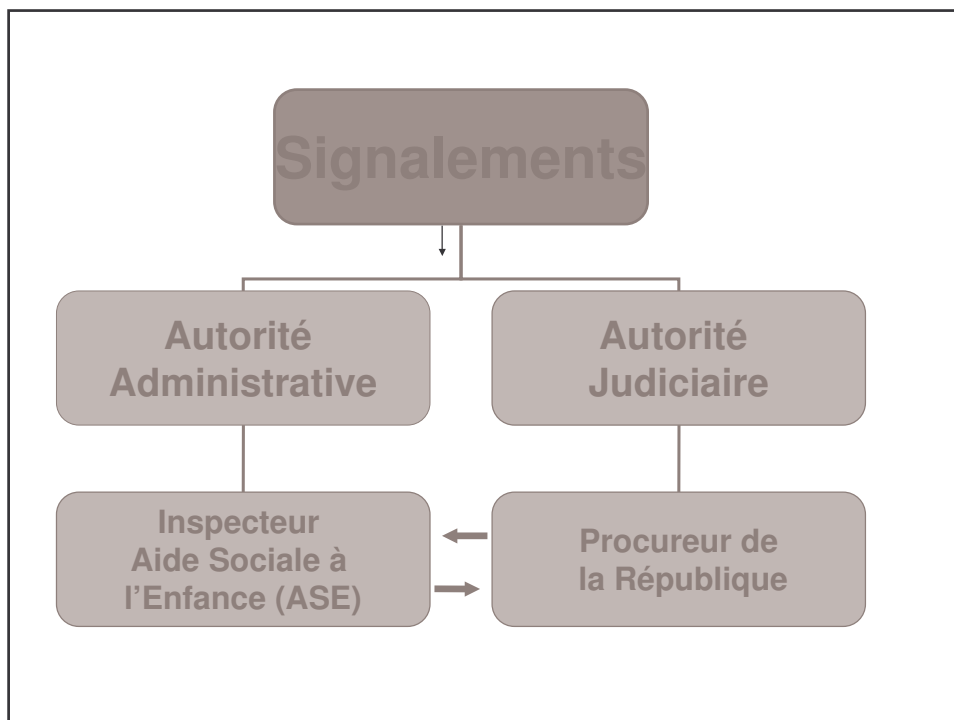
### *Positionnement des professionnels (3)*

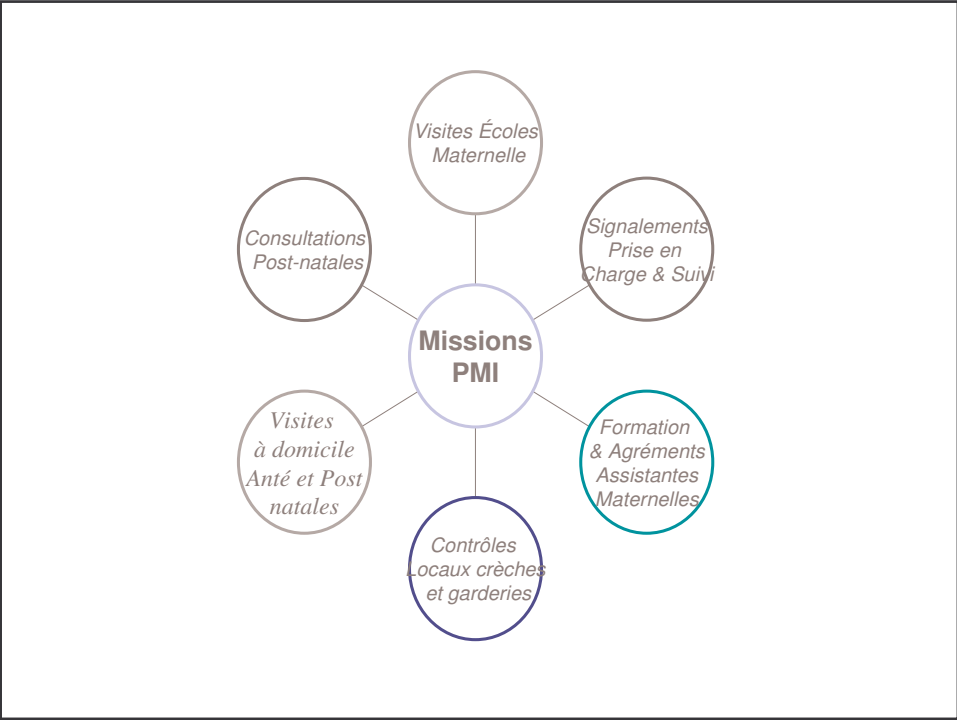
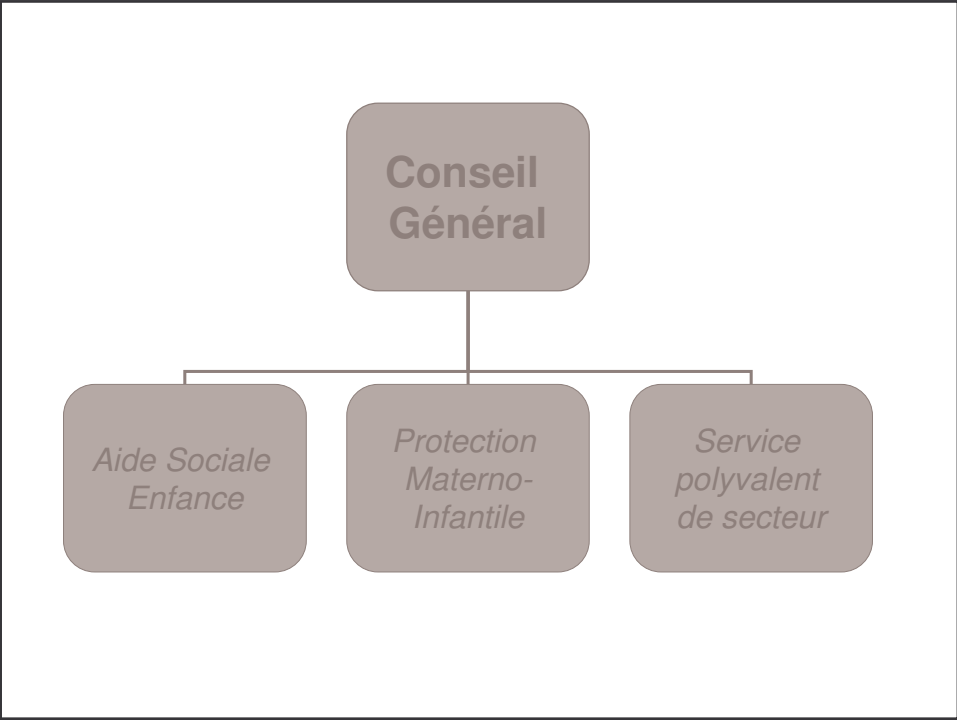
- Art 40 Code de procédure pénale:
  - « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui dans l'exercice de ces fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la république et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès verbaux et actes qui y sont relatifs »

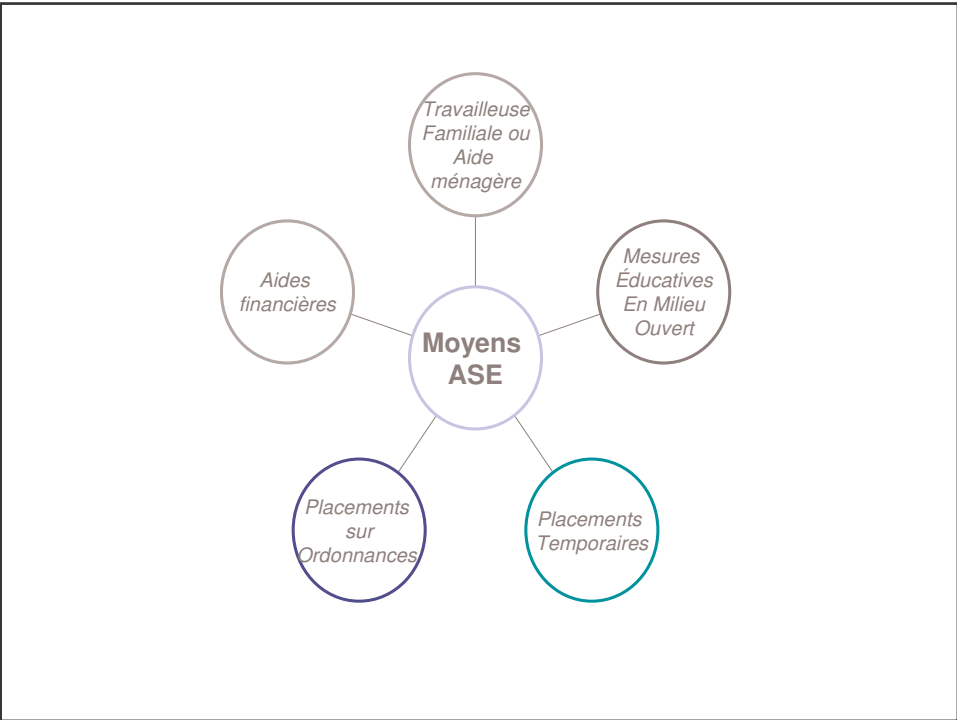
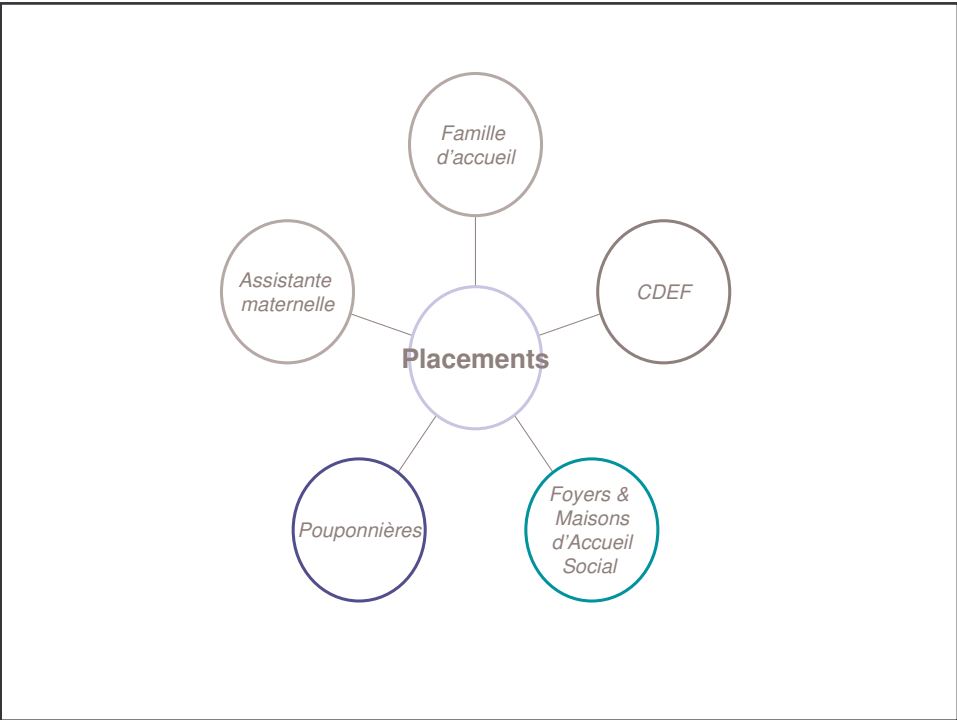
## Accueil des Enfants Maltraités

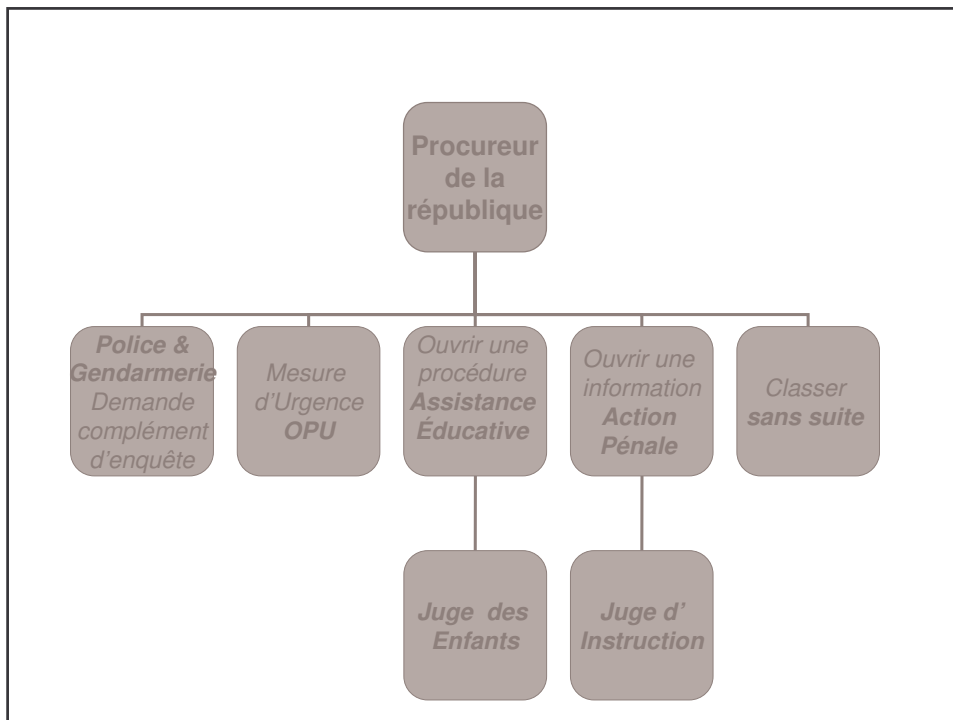
### *Positionnement des professionnels (4)*

- Statut du personnel:
  - Médecins = statut à part qui ne répond pas à celui de fonctionnaire
  - Travailleurs sociaux = statut de fonctionnaire ou assimilé au sein de la structure hospitalière
  - Personnel paramédical (4 mars 2002) = notion d'équipe de soins dont le responsable est le médecin de l'unité









## Accueil des Enfants Maltraités

### *Place de l'Hôpital (1)*

- Rôle de l'hôpital (textes de lois et des circulaires depuis 1945):
  - Circulaire du 16 juin 1992 encourage création de **cellules d'accueil spécialisées**
  - Circulaire du 27 mai 1997 demande la création **Pôle de Référence régionaux** pour la prise en charge des victimes de **violences sexuelles**
  - Circulaire du 13 juillet 2000 étend les missions des Pôles de Référence aux mineurs victimes de **violences autres que sexuelles**

## Accueil des Enfants Maltraités

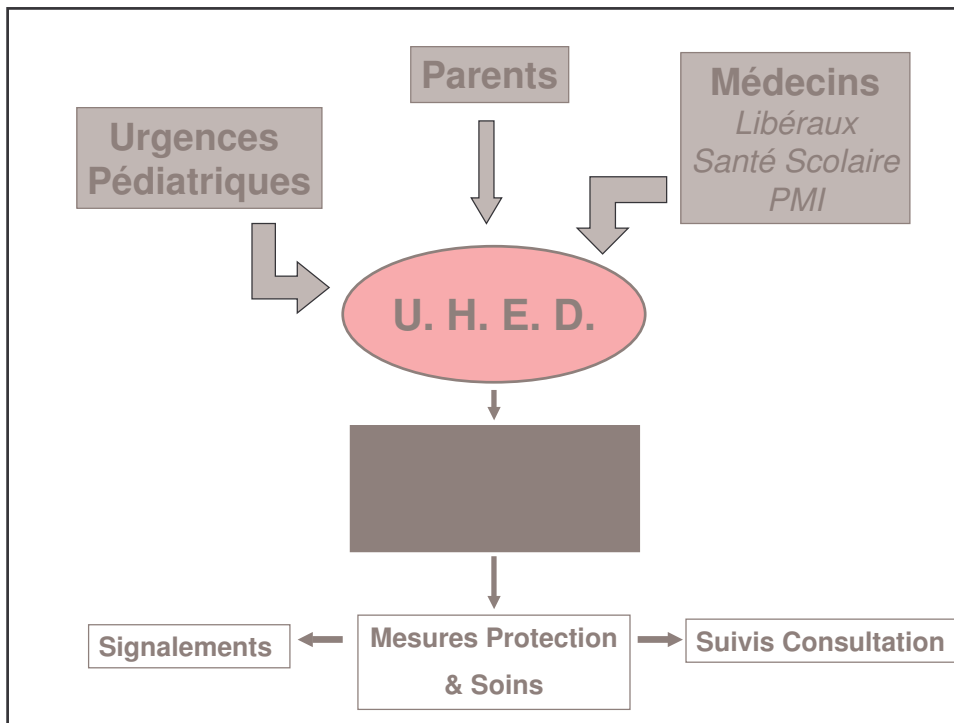
### *Place de l'Hôpital (2)*

- ARH désigne au sein de chaque établissement public de santé **Pôles de Références régionaux:**
  - Accueil 24h/24h
  - Plateau pluridisciplinaire: SAU - Pédiatrie - Gynéco-Obstétrique
  - Liaison service Médecine légale & Psychiatrie
  - Collaboration avec services Conseil Général
- **Rôles:**
  - Accueil & prise en Charge
  - Formation et Information professionnel de Santé
  - Recueil et traitement des informations liées à leur activité

## Accueil des Enfants Maltraités

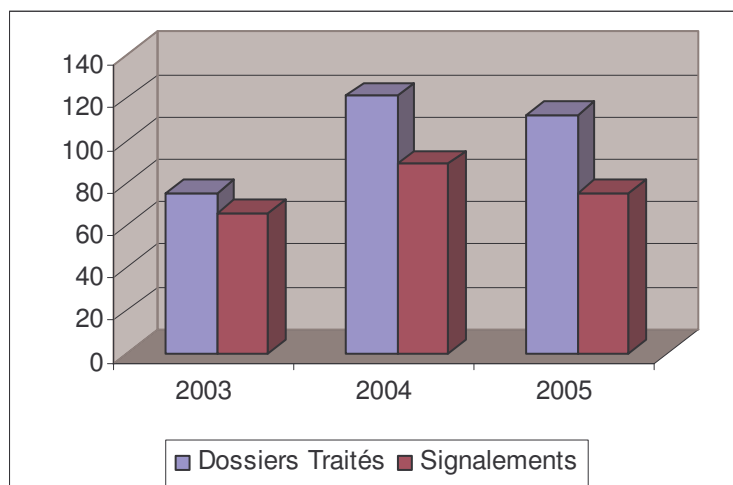
### *Place de l'Hôpital (3)*

- Lieu repérage et dépistage non stigmatisant
- Protection de l'enfant dans un lieu neutre
- Compétences multiples et pluridisciplinarité
- Collégialité de la réflexion
- Cadre contenant aux révélations et prise en charge



## Unité Hospitalière Enfance en Danger

### Activité



Moyenne 2003- 2005: 103/an



**CASED**  
*(CHU Rennes)*  
 Mai 1999

**Tableau 20.2** Suites administratives et judiciaires des enfants victimes de mauvais traitements

	1999	2000	2001	2002
Nombre d'enfants maltraités	53	123	166	151
Signalement administratif	16 30 %	11 9 %	21 13 %	71 47 %
Signalement judiciaire et administratif	31 58 %	79 64 %	79 48 %	66 44 %

